

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,

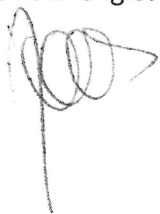
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

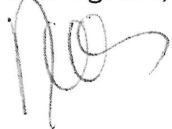
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

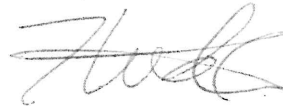
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit Adjointes,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- à Monsieur Alain Herrmann, 1er adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Katia Bossuyt, 2ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Roger Bode, 3ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Pia Wolff, 4ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Nicolas Eschbach, 5ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Geneviève Gabel, 6ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur François Vix, 7ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Marianne Boudaud, 8ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Camille Meyer, conseiller municipal délégué, en date du 1er juin 2026
- à Monsieur Aurélien Ebel, conseiller municipal délégué, en date du 1er juin 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le % en vigueur, qui est actuellement de 58.3 %,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 244.86%,

Le Conseil Municipal,

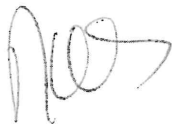
Après avoir délibéré,

- prend acte de l'indemnité du maire au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- rappelle les indemnités pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixe à l'unanimité, les indemnités pour chacun des deux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- et transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

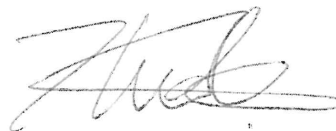
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024-2025 DE RESEAUX GAZ NATUREL
STRASBOURG**

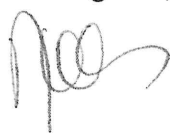
Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2024-2025 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF AU CONTROLE COORDONNE SUR L'ACCES
AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMERATION DE STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6,

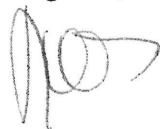
Après en avoir débattu,

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF AU CONTROLE COORDONNE SUR LA
CONSTRUCTION ET LA GESTION DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS DE STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6,

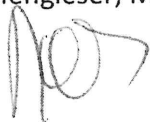
Après en avoir débattu,

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-2026.0624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

CESSION DE MATERIELS AGRICOLES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la cession des matériels ci-dessous, pour un montant de 92 400 €, à l'entreprise Aménagements Paysagers RTF, représentée par Monsieur Damien THOMAS et sise 20 rue de la Gare à La Wantzenau :

Description	Marque	Modèle	Immatriculation
Tracteur agricole comprenant un chargeur Claas FL120 et un godet	CLAAS	Arion 530	DV-665-AF
Benne agricole	JOSKIN	/	DV-830-PH
Epareuse	NOREMAT	Magistra 73T	/
Broyeur frontal	ROUSSEAU	BX324	/

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

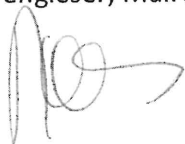
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

- dit que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit ;
- procède à la sortie de l'inventaire les équipements ci-avant désignés ;
- et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEUS SUR LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA
COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

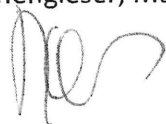
Après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions d'accompagnement et financière relatives à la mission de réflexion sur le fonctionnement urbain de la commune avec l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ainsi que tout autre document correspondant.
- et décide à l'unanimité, de verser, au titre de cet accompagnement, une subvention financière de 25 000 € à l'ADEUS.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires sur tout le territoire français,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la mise en place d'un dispositif d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques permettant de rembourser un particulier à hauteur de 50% de la facture d'un professionnel, dans la limite de 60 €, sans limitation du nombre de destructions par an.
- dit que cette aide ne s'applique que pour les personnes domiciliées à La Wantzenau et sera versée sur production d'une facture d'un professionnel précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, pouvant justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits, d'un titre de propriété et d'un relevé d'identité bancaire.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

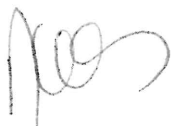
Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants, dans la limite de 1200 € par an.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2167 05194-2026 0624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT DE L'ILL POUR UN PRET CARSAT DESTINE AU
FINANCEMENT D'UNE RESIDENCE SENIORS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu la décision de la commission d'action sanitaire et sociale de la CARSAT en date du 10 septembre 2025 accordant un prêt, sans intérêt, de 245 536 €, à Habitat de l'III,

Vu les caractéristiques financières du prêt susvisé,

Vu la demande formulée par Habitat de l'III en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'intérêt général du projet de réalisation d'une résidence seniors de 12 logements locatifs aidés destinée à répondre aux besoins liés au vieillissement de la population sur le territoire communal,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir le prêt contracté par Habitat de l'III auprès de la CARSAT afin de permettre la réalisation de cette opération,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à Habitat de l'III pour le remboursement du prêt d'un montant de 245 536 €, souscrit auprès de la CARSAT pour le financement de la construction d'une résidence seniors de 12 logements locatifs aidés, située 10 rue des Jardins à La Wantzenau.

Les caractéristiques principales du prêt garanti sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 0 %
- durée : 20 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- mode d'amortissement : constant
- première échéance : exigible au 31 octobre de l'année suivant celle du premier versement du prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

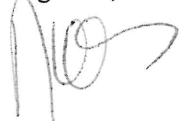
Application agréée E-lexipalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

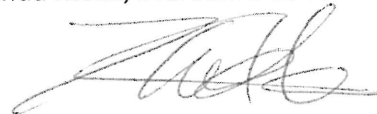
- décide à l'unanimité, de garantir l'intégralité des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III au titre du prêt susvisé.
- s'engage à l'unanimité, en cas de défaillance d'Habitat de l'III dans le remboursement des sommes dues au titre du prêt garanti, à se substituer à celui-ci pour assurer le paiement des échéances exigibles, sur simple demande de la CARSAT formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement préalable à l'encontre de l'emprunteur.
- et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

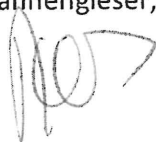
Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services annexées à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2026 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

93_DE-057-215705194-20260624-DEL26_24_06

Opération	2026 ANS	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	1
Sous-projet	RUE DES HEROS	Carrefour rue des Héros rue de l'école	Travaux devant les maisons écoles	
Travaux	1.1	Travaux	Travaux	
Montant prévisionnel	200 000 €			
Financement	Montant pour étude des études			
Financement	Financement			
Total décaissements EMI				200 000 €
Total décaissements EMI				200 000 €

Opération	2026 ANS	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	2
Sous-projet	RUE DE LA GARE, Mise en place de trottoirs			
Travaux	1.1	Travaux	Travaux	
Montant prévisionnel	2 000 €			
Financement	Complément pour de la réalisation et la réalisation d'une travée piétonne			
Financement	Amélioration trottoir			
Total décaissements EMI				2 000 €
Total décaissements EMI				2 000 €

Opération	2026 ANS	LA WANTZENAU	Etudes et Travaux	3
Sous-projet	CONFORTEMENT DE LA RUE DE L'ILL			
Travaux	1.1	Travaux	Travaux	
Montant prévisionnel	200 000 €			
Financement	Prévision des crues, Lancement des études			
Financement	Prévision des crues			
Total décaissements EMI				200 000 €
Total décaissements EMI				200 000 €

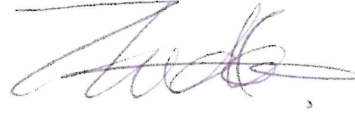
Opération	2026 ANS	LA WANTZENAU	Etudes et Travaux	4
Sous-projet	PAYAGE PIÉTON ROUTE DE TRIVELMANN, sécurisation secteur Trivelmann			
Travaux	1.1	Travaux	Travaux	
Montant prévisionnel	15 000 €			
Financement	Sécurisation des piétons au droit de la route du Trivelmann Trivelmann			
Financement	Création passage piétons			
Total décaissements EMI				15 000 €
Total décaissements EMI				15 000 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-218705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE
DIRECTION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.
- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

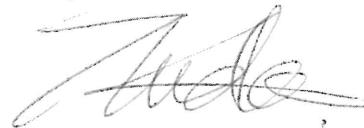
93_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN PLACE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL /
MODIFICATION N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (en particulier son article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022,

Considérant la délibération dénommée « del2022-15-06-45 organisation du temps de travail / mise en place des 1607 heures de travail »,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,

Considérant la délibération dénommée « del2025-26-11-91 organisation du temps de travail / mise en place des 1607 heures de travail / Modification »,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide avec 26 voix pour et 1 abstention d'entériner les évolutions proposées par le Comité Social Territorial relatives aux modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures annuelles, conformément au document annexé à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

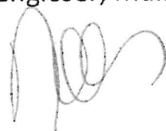
Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

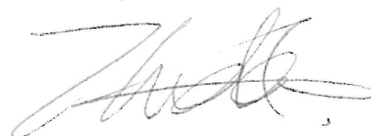
99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-218705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,

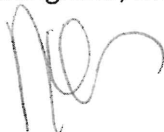
Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet, à compter du 1er juillet 2026, d'une durée déterminée d'un an, pour les missions suivantes:
 - une vacation d'une amplitude horaire maximale de 27 heures de service effectives, pour une action d'initiation au chant en milieu scolaire à destination de différentes classes d'élèves scolarisés en école élémentaire.
- décide à l'unanimité, de recruter, en cas de besoin, le ou les agents vacataires compétents ;
- fixe à l'unanimité, le montant forfaitaire horaire de rémunération à 24.90 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées ;
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et suivant.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-210705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 26 mai 2026,

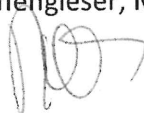
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, non occupé.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE
TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mai 2026,

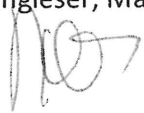
Après avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs
handicapés.

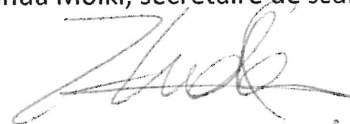
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la
Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2028

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

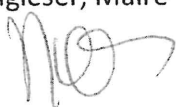
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

- approuve à l'unanimité, le plan de formation de la commune de La Wantzenau, pour la période 2026-2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

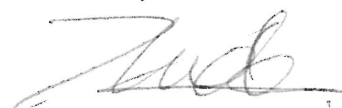
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

CHASSE / AJOUT DE PERMISSIONNAIRES AU LOT DE CHASSE N°2

Le Conseil Municipal,

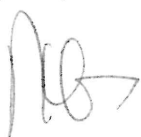
Après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'adjonction des permissionnaires suivants au lot de chasse n°2 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Arnaud Tabak, Fabrice Ponsin et Christophe Rostalski.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-967-2187 05 194-2026 0624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procurat(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission environnement, biodiversité et transition écologique du 5 mai 2026,

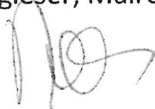
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Wantzenau à la certification de la gestion forestière durable des forêts, PEFC Alsace, pour sa forêt communale et cela pour une durée de 5 ans, à compter de 2026.
- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

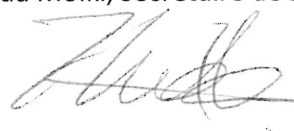
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE
SUR LE RHIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R181-18 du Code de l'Environnement,

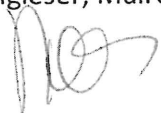
Après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable sur les dossiers d'autorisation environnementale présentés par Electricité de France, Voies Navigables de France et Port Autonome de Strasbourg concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026

Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 18 juin 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Emma Merheb et Valentine Ronzino

Nombre de votants : 27

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE
PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la notification d'exercice du droit de priorité du 12 janvier 2026 émanant de Esset Property Management,

Vu le courrier du 16 février 2026 sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le courrier du 16 février 2026 sollicitant l'exercice du droit de priorité par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 autorisant l'Eurométropole de Strasbourg à reprendre la compétence du droit de priorité sur le bien,

Vu l'arrêté métropolitain du 4 mars 2026 déléguant l'exercice du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu l'avis des domaines rendu le 14 mars 2025, sous numéro 22054492,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- demande à l'unanimité, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace de porter pour son compte le bien situé à La Wantzenau (Bas-Rhin), 2 rue du Chemin de Fer, figurant au cadastre section 03 numéro 217 et section 58 numéro 189, d'une superficie totale de 8a 98 ca, consistant en une ancienne halle de fret rénovée, transformée en locaux professionnels, en un terrain intégré de 5.48 ares et en un terrain détachable de 3.50 ares, permettant par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'un projet d'implantation de commerce de proximité, dans l'optique d'organiser la mutation, le maintien et l'accueil d'activités économiques, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

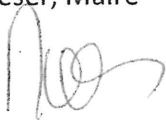
Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260624-DEL26_24_06

- approuve à l'unanimité, les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération,
- et autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 25 juin 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 25 juin 2026
Publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-21670519+-20260624-DEL26_24_06